

Délibération CA – 20241012-38

Reims, le 11 décembre 2024

**DELIBERATION
Relative aux autres tarifs**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Point de l'ordre du jour : Autres tarifs
Vu l'énoncé des motifs exposé en séance.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Tarif complémentaire hébergement

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à appliquer une tarification basée sur le coût réel d'intervention de toute entreprise mandatée pour procéder aux réparations et à la remise en service ou en état des équipements et logements

Article 2

Tarifs complémentaire restauration

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à appliquer une tarification basée sur le prix coûtant du remplacement ou de la réparation de l'équipement de cuisine ou de service concerné par une dégradation ou détérioration dans le cadre d'une prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 3
Abstentions : 2
Pour : 17
Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

